

Province de Québec  
MRC de Bonaventure  
Ville de Bonaventure

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-302  
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-777  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2006-542 « PLAN D'URBANISME » DE LA  
VILLE DE BONAVENTURE**

Il est proposé par Pierre Gagnon appuyé par Richard Desbiens et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 2023-777 modifiant le Règlement numéro 2006-542 (Plan d'urbanisme) de la ville de Bonaventure soit adopté.

Ce Règlement est disponible au bureau de la Ville de Bonaventure pour fin de consultation.

Adopté à Bonaventure, ce 2 octobre 2023.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
(sous réserve de son approbation)



---

Amélie Nadeau  
Directeur (trice) général (e)

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-777  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2006-542 « PLAN D'URBANISME » DE LA  
VILLE DE BONAVENTURE**

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure visant à modifier les limites des grandes affectations et des îlots déstructurés est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 27 mars 2022 ;

ATTENDU QUE en vertu des dispositions de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son Plan d'urbanisme afin de l'adapter au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Pierre Gagnon  
appuyé par Richard Desbiens

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2023-777 a été donné le 5 septembre 2023;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 2023-777 ;

et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le Règlement numéro 2023-777 modifiant le Règlement numéro 2006-542 (Plan d'urbanisme) de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit:

**Article 1**

Le plan numéro AF-2021-06.6 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la ville de Bonaventure », faisant partie du Règlement numéro 2006-542 (Plan d'urbanisme), est abrogé et remplacé par le plan numéro AF-2023-06.6 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la ville de Bonaventure » ce, tel que reproduit à l'Annexe A du présent projet de règlement.

Conséquemment, le numéro de plan «AF-2021.06.6 » mentionné à la fin du 2<sup>ème</sup> alinéa de la Deuxième partie « L'affectation des sols et densités d'occupation du territoire » du Règlement numéro 2006-542 (Plan d'urbanisme) de la ville de Bonaventure, est abrogé et remplacé par le numéro de plan «AF-2023-06.6 ».

**Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Bonaventure tenue le 2 octobre 2023, à la salle du Conseil de la ville de Bonaventure.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
(sous réserve de son approbation)



\_\_\_\_\_  
Amélie Nadeau  
Directeur (trice) général (e)



\_\_\_\_\_  
Roch Audet  
Maire

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-777  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-542  
« PLAN D'URBANISME » DE LA VILLE DE BONAVENTURE**

**Annexe A**

Voir le plan  
AF-2023-06.6 Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée)  
de la ville de Bonaventure

Reproduit à la page suivante

### Légende

**Réseau routier**

- Local
- Accès ressources
- Collectrice de transit (MTO)
- Collectrice municipale
- Régionale
- Nationale

**Voisie**

- Voisie
- Voisie fermée

**Énergie**

- Ligne de transport d'énergie (69 kV)
- Ligne de transport d'énergie (230 kV)

**Limites**

- Limite de municipalité
- Rivière, ruisseau et cours d'eau
- Limite du Parc régional Petite-Cascapédia
- Lac, rivière et plan d'eau
- Territoire sous tenure publique

### Affectations

- Forêt
- Agricole (zone agricole permanente)
- Agroforestière (zone agricole permanente)
- Rurales (zone agricole permanente)
- Urbaine
- Rurale
- Loisirs et récréation
- Viticulture
- Conservation

Le présent plan de zonage est un document de planification qui vise à définir les zones d'affectation des terres et à réguler l'usage des terres. Il est basé sur les données disponibles et peut être révisé en fonction des besoins de la municipalité. Les propriétaires des terres affectées doivent consulter le règlement de zonage pour connaître les conditions d'usage autorisées. Le plan de zonage est adopté par le conseil municipal le 15 mai 2023.

## AFFECTATION DES SOLS DU TERRITOIRE MUNICIPALISÉ ( TENURE PRIVÉE ) BONAVENTURE

Échelle = 1 : 70 000



AF - 2023 - 06.6

